

Orientations diocésaines pour les funérailles chrétiennes

Au mois de mars 2007, Monseigneur Lucien Fruchaud remettait au diocèse des « Orientations pour la pastorale des funérailles ». Depuis huit ans, de nombreuses équipes d'accompagnement des familles en deuil ont reçu ces orientations et les ont mises en pratique. Avec les ministres ordonnés, prêtres et diacres, des laïcs, guides de la prière et membres des équipes, ont partagé le souci du ministère de la consolation auprès des familles éprouvées. Au cours des visites pastorales déjà effectuées, j'ai constaté combien ce service d'Église était apprécié et combien il était riche de progrès spirituels pour celles et ceux qui en portaient la charge. Je tiens ici à les remercier vivement et à leur dire que, sans leur participation, les prêtres n'auraient pas pu faire face aux nombreuses demandes d'obsèques. Je rends grâce au Seigneur pour le témoignage qu'ils portent à l'Évangile à la suite du Christ, en donnant de leur temps, de leurs compétences et de leur attention à celles et ceux qui souffrent. Ils sont une grande richesse pour notre Église diocésaine.

Depuis mon arrivée dans notre diocèse, j'ai pris totalement à mon compte ces orientations. L'expérience de ces huit années et les réflexions entendues au cours des visites pastorales m'invitent toutefois à attirer votre attention sur quelques points.

1) La proposition de la foi

L'Église répond à une demande humaine profonde. Elle ne saurait être un simple prestataire de service. Nous avons à entendre les demandes des familles mais pas au point de tout accepter. En effet, en célébrant les funérailles, l'Église annonce le mystère pascal du Christ et témoigne de la foi en la résurrection. Les funérailles et toute la pastorale qui les entoure sont un lieu privilégié de la proposition de la foi. Je vous invite donc à veiller à ce que les funérailles que nous célébrons soient chrétiennes, que le Christ mort et ressuscité y soit célébré, que la Parole de Dieu y soit proclamée, que l'espérance chrétienne soit annoncée et que tous les rites prévus par le Rituel soient mis en œuvre. À ne pas le faire, nous trahirions notre mission et nous provoquerions de la déception, tant chez les familles qui demandent les rites de l'Église que parmi les participants.

2) La place du ministère ordonné

Il arrive encore que la place des ministres ordonnés (prêtres et diacres) soit mise en question, dans la célébration des funérailles, sous prétexte d'égalité. C'est oublier que les ministres ordonnés signifient et transmettent le don du Christ mort et ressuscité. Par ailleurs, c'est l'Église qui célèbre les funérailles, l'Église dans toutes ses composantes. Il nous faut donc envisager la place des fidèles laïcs et des ministres ordonnés sans exclure les uns ou les autres. Dans toute célébration liturgique, la place du ministre ordonné est toujours première ; cela ne veut pas dire qu'elle soit exclusive. On ne peut donc exclure ni la présence des prêtres ou des diacres qui, alors, président, ni la présence des équipes qui

ont préparé la célébration. C'est ensemble, chacun à sa place et dans son rôle, qu'ils donnent à voir l'Église, Corps du Christ, riche de chacun de ses membres. Je ne peux accepter que l'on refuse à des prêtres ou à des diacres présents à des funérailles de présider la liturgie. Cela fait partie de leur ministère. Les Orientations que vous avez reçues sont très claires et répartissent les rôles des uns et des autres. Cela étant rappelé, il s'agit de préciser pratiquement les choses : lorsque la demande arrive, informer le curé et voir si un ministre ordonné peut ou non présider les funérailles ; lui suggérer de le faire dans certains cas ou d'inviter un autre prêtre ou un diacre à présider ; que les prêtres et diacres, extérieurs, en réfèrent toujours à la paroisse (curé, équipes de préparation) et prennent contact de manière à bien harmoniser les rôles. C'est dans le respect mutuel que le plus beau témoignage d'Église est donné. Enfin, il serait totalement paradoxal de réclamer des prêtres et des diacres, de prier pour les vocations tout en montrant, par des pratiques, mal ajustées, que l'on peut fort bien se passer d'eux.

3) La célébration de l'Eucharistie

La pastorale des funérailles est liée à l'Eucharistie, célébration du Christ dans son mystère pascal, cœur de notre foi. Aujourd'hui, beaucoup d'assemblées réunies à l'occasion des funérailles sont peu familières du sacrement de l'Eucharistie. Il est donc important d'envisager si les conditions sont remplies pour qu'elle soit célébrée. Cela demande un discernement pastoral au cas par cas, en sachant que le souhait d'une messe ne recouvre pas forcément une demande d'Eucharistie. Quelques critères peuvent aider à discerner : le lien du défunt à la pratique eucharistique, le désir de communion de la famille, la disponibilité du prêtre. Il ne serait donc pas acceptable que la célébration de l'Eucharistie soit toujours rendue impossible. Lorsque l'assemblée est disposée à bien célébrer l'Eucharistie et que le prêtre est disponible, on peut envisager la célébration de l'Eucharistie.

Conclusion

La richesse de la pastorale des funérailles, les fruits remarquables qu'elle donne nous invitent à des pratiques communes à toutes les paroisses du diocèse. Je vous demande d'être fidèles, au nom même de la mission que vous avez reçue, aux Orientations que l'Église diocésaine vous donne. Il en va de notre cohérence, mais surtout de l'annonce de la foi, de l'espérance chrétienne et de la charité envers nos frères et sœurs éprouvés par le deuil.

À Saint-Brieuc, le 20 février 2015
+ Mgr Denis MOUTEL
Évêque de Saint-Brieuc et Tréguier